

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Etaient présents : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – Nathalie LE GALL – François MATHEVET – Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY – Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY – Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD – Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR – Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Narcisse OLLE – Marie-José FAURE – Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

Absents excusés : Alain BERTHEAS – Paul JOANNEZ

Pouvoir de : Alain BERTHEAS à Alain LAURENDON
Paul JOANNEZ à François MATHEVET

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Narcisse OLLE fait les remarques suivantes :

- p : 8 « la dotation globale de fonctionnement qui a augmentée par rapport à la population » : la dotation globale de fonctionnement augmente uniquement grâce à la croissance de la population.
- p : 9 « Monsieur le Maire rappelle que des réunions de préparation du budget avec l'ensemble des élus ont eu lieu avant le vote » : des réunions de préparation du budget, avec des élus, ont eu lieu avant le vote.
- p : 10 « les bases ont augmenté de + 2.5 % et qu'avec la hausse de + 1.3 %, les taux de la Commune se trouvent dans l'augmentation la plus faible sur les dernières années » : la hausse de 1.3 % sur le taux de la Commune se trouve être l'augmentation la plus faible sur les dernières années.

III – AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2009-29 - Reprise d'étanchéité toiture du Boulodrome - Complexe sportif des Unchats

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la reprise d'étanchéité de la toiture du Boulodrome des Unchats, à l'entreprise ASTEN sise 543, rue Georges Sand – BP 104 – ZI Molina la Chazotte à LA TALAUDIÈRE (42 351), pour un montant total de 2 150 € HT, soit 2 571.40 € TTC.

Décision n° 2009-30 - Convention mise à disposition de locaux – Association Secours Catholique

Ø Convention conclue avec l'association SECOURS CATHOLIQUE, pour la mise à disposition des locaux communaux situés :

- 15 rue Jayol, quartier Saint-Just,
- 75 bis rue Joannes Beaulieu, quartier Saint-Just,

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2009-31 - Convention mise à disposition de locaux – Association Les Amis du Vieux Saint-Just Saint-Rambert

Ø Convention de mise à disposition du local communal situé 7 rue Chappelle, quartier Saint-Rambert, avec l'association « LES AMIS DU VIEUX SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2009-32 - Résiliation du bail professionnel – Local sis 2 place de la paix, quartier Saint-Rambert

Ø Résiliation du bail professionnel conclu le 24 et 29 mai 2007 entre la Commune et la Société BATIR ET LOGER, à compter du 31 mars 2009.

La présente résiliation a lieu moyennant le versement d'une indemnité par la Société BATIR ET LOGER, à la Commune d'un montant de 20 000 €.

Décision n° 2009-33 - Location bouteille de gaz

Ø Contrat de location longue durée, OPTIMA n° IN010827, pour une bouteille de Gaz, conclu avec la Société AIR PRODUCT.

Le coût de cette location est de 293 € HT, soit 365.98 € TTC, pour cinq ans.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2009.

Décision n° 2009-34 - Repas formation – agents communaux

Ø Confection de repas aux 21 agents communaux inscrits à la formation « les premiers gestes de secours », devant avoir lieu les 22 et 29 avril 2009, confiée aux services municipaux de la restauration scolaire.

Décision n° 2009-35 - Avenant de reconduction de convention de mise à disposition locaux - GRAL

Ø Avenant de reconduction de la convention conclue avec la Groupement de Recherche Archéologique de la Loire, en date du 1^{er} juin 2005, pour la mise à disposition à titre gratuit des deux étages de la salle Passé-Présent sise rue Désimiane de Montchal.

La présente convention est renouvelée pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2009, jusqu'au 31 mai 2012.

IV – AFFAIRES SOCIALES

Arrivée de Madame Béatrice DAUPHIN et Messieurs Olivier Joly et René BENEVENT

1) Approbation de la convention chantiers éducatifs, année 2009 à conclure avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention « chantiers éducatifs » prévoyant pour l'année 2009, la réalisation de 1 000 heures moyennant un coût de mise à disposition de 13.93 € par heure soit 13 930 €.

Par la présente convention :

- Le Département de la Loire s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 6.965 € l'heure, soit 6 965 € et à assurer la validation technique du contenu de chaque chantier.
- La Commune s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 6.965 € l'heure, soit 6 965 €, à organiser les chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et d'assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés.
- L'association intermédiaire Utile Sud Forez s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées en application de la circulaire DAS /DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

L'Assemblée habilite Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

V- FINANCES

1) application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

A l'**unanimité**, l'Assemblée prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement, tout budget confondu, réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 3 434 486 €.

Elle décide d'inscrire au budget de la commune de Saint-Just Saint-Rambert 4 084 100 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 18.90 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Elle autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Saint-Just Saint-Rambert s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2) Approbation d'une convention d'offre de concours

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention d'offre de concours à conclure avec la Commune de La Fouillouse, régissant les modalités techniques et financières de réalisation, par la Commune de la Fouillouse, de travaux d'extension de son réseau d'adduction d'eau depuis la zone de La Bielle, jusqu'au territoire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, et posant les conditions de fonctionnement de l'alimentation en eau permise par cette extension.

Elle note que le coût prévisionnel des travaux d'extension du réseau feuillantini permettant la mise en service d'un nouveau point de livraison d'eau sur le territoire de la Commune, est estimé, à titre indicatif à 20 000 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Marché de fournitures de bâtiment – Lot n° 6 : fournitures de PVC, cuivre et zinc – Lot n° 7 : sanitaires – Lot n° 8 : appareillage plomberie et accessoires – Autorisation de résiliation du marché

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à résilier, le marché conclu avec la Société TEREVA, conformément aux dispositions de l'article 28 du Cahier des Clauses Générales de Fournitures Courantes et Services, aux torts exclusifs du titulaire, pour non acquittement des obligations dans les délais prévus.

4) Attribution du marché correspondant aux fournitures et services

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à bons de commande correspondant aux fournitures et services, aux entreprises énoncées ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant en euros (TTC)		Attributaire
		Minimum	Maximum	
1	Pneumatiques	3 000	15 000	JAMET PNEUS ZI Sud Andrézieux - Avenue Benoît Fourneryon 42 480 LA FOUILLOUSE
2	Huiles moteurs	1 000	3 000	IGOL RHONE-ALPES 4 rue de l'Ozon 69 360 SEREZIN DU RHONE

Lots	Désignation	Montant en euros (TTC)		Attributaire
		Minimum	Maximum	
3	Pièces détachées	2 000	10 000	LAURENT Père et Fils 42 Boulevard Jules Janin 42 007 ST-ETIENNE Cedex 1
4	Entretien du matériel agricole	1 500	6 000	CIZERON Louis 56 chemin des Unchats 42 170 ST-JUST ST-RAMBERT
5	Entretien du matériel des espaces verts	1 500	12 000	MOTOCULTURE COLOMBAN ZI Nord - Bvd Joseph Cugnot 42 160 ANDREZIEUX
6	Entretien des véhicules poids lourds	5 000	30 000	GARAGE ROCHETTE 42 Avenue de la Mairie 42 160 BONSON
7	Entretien des parties électriques et électroniques sur tout véhicule	1 000	5 000	TARDY ELECTRIC AUTO 38 rue Paul Grousset 42 160 ANDREZIEUX
8	Entretien des engins de chantiers	2 500	15 000	BERGERAT MONNOYEUR DIRECTION REGIONALE 92 Ter, chemin du Charbonnier 69 636 VENISSIEUX Cedex
9	Contrôle tachygraphe et limiteur de vitesse	1 000	3 500	INFRUCTUEUX
10	Pièces détachées pour poids lourds	1 000	8 000	GARAGE DE VILLETTE Route de Saint-Etienne 42 580 L'ETRAT
11	Dépannage et fabrication de flexibles hydrauliques	1 000	2 000	INFRUCTUEUX
12	Contrôle technique véhicules légers	500	1 500	AB AUTOBILAN 16 Avenue Benoît Fourneyron 42 160 ANDREZIEUX
13	Contrôle technique des poids lourds	500	1 500	

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

5) Modification à apporter à la délibération du 26 mars 2009, attribuant le marché de fourniture de fioul

A l'unanimité, l'Assemblée décide de prendre note des modifications à apporter à la délibération en date du 26 mars 2009, mettant en conformité les chiffres énoncés dans cette délibération à ceux inscrits dans l'acte d'engagement, à savoir :

- Livraison de 6 000 à 17 000 litres de fioul ordinaire
 - Tarif applicable au 13 janvier 2009 : 438.96 €/m³ HT
 - Rabais contractuel en valeur absolue : 33.44 €/m³ HT
 - Total tarif : 405.52 €/m³ HT
 - Total tarif : 485.00 €/ m³ TTC

- Livraison de 6 000 à 22 000 litres de fioul grand froid -25°
 - Tarif applicable au 13 janvier 2009 : 455.69 €/m³ HT
 - Rabais contractuel en valeur absolue : 33.44 €/m³ HT
 - Total tarif : 422.25 €/m³ HT
 - Total tarif : 505.00 €/ m³ TTC

6) Inondations des 1^{er} et 2 novembre 2008 – Acceptation de l'indemnisation d'assurance

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte le montant d'indemnisation proposé par le cabinet Conseil et Expertise Technique (CET) qui s'élève à 70 477 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation correspondante.

VII – URBANISME

1) Acquisition d'un tènement immobilier situé lieudit place Hôpital Vieux appartenant aux consorts MARTIN

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 30 janvier 2009,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition du tènement immobilier cadastré section AM n° 187, d'une contenance cadastrale de 49 m², situé 1 place Hôpital Vieux et appartenant aux consorts MARTIN.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 40 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit « la Verrerie » appartenant à la Verrerie de Saint-Just

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 24 mars 2009,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AM n° 169, d'une superficie de 1 541 m², au lieudit « la Verrerie » et appartenant à la Verrerie de Saint-Just.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 23 € le m², soit pour 1 541 m², une somme totale de 35 443 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit « Plaisance » appartenant aux consorts LAFARGE

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 19 avril 2009,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AP n° 565, d'une superficie de 932 m², au lieudit « Plaisance » et appartenant aux consorts LAFARGE.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 130 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

4) Cession de parcelles de terrain situées lieudit « Les Côtes » au profit de Madame GARCIA, Monsieur BRUNEL et Monsieur COMBIER

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 18 février 2009,

Considérant que ces terrains sont impropres à la culture et grevés de servitudes

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de :

- la cession des parcelles de terrain cadastrées section BD n° 217 et 221, d'une superficie totale de 23 m², au lieudit « Les Côtes » au profit de Monsieur BRUNEL, au prix de 3 € le m², soit une somme totale de 69 €,
- la cession des parcelles de terrain cadastrées section BD n° 218 et 219, d'une superficie totale de 223 m², au lieudit « Les Côtes » au profit de Monsieur COMBIER, au prix de 3 € le m², soit une somme totale de 669 €,
- la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BD n° 220, d'une superficie de 541 m², au lieudit « Les Côtes » au profit de Madame GARCIA, au prix de 3 € le m², soit une somme totale de 1 623 €,

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

5) Approbation du contrat de mise à disposition d'abris voyageurs destinés aux usagers du réseau départemental de Transport Interurbain de la Loire

A l'**unanimité**, l'Assemblée confirme la volonté de la commune de disposer et de vouloir remplacer les abris en place, pour lesquels le marché passé avec la Société JCDecaux est arrivé à échéance.

Elle approuve le contrat de mise à disposition à conclure avec le Conseil Général de la Loire, tel qu'il vient d'être présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

6) Lancement de la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune

A l'unanimité, l'Assemblée décide de prescrire, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvée le 22 juillet 1999 avec les objectifs précités.

Elle décide d'ouvrir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision simplifiée les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- les observations du public seront recueillies dans un cahier mis à disposition en mairie principale aux jours et heures habituels d'ouverture,
- les personnes concernées par le projet seront reçues par Monsieur le Maire et ses adjoints à l'occasion de deux permanences de concertation dont les dates seront annoncées par voie de presse et sur le site Internet de la Mairie,
- le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, avant que le projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L123-23 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet aura lieu avec les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-9 du même code, un compte rendu de cet examen sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision simplifié, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par la maire, dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- § à Monsieur le Sous-Préfet,
- § aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- § au Président de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez,
- § au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire,
- § aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- § aux maires des communes de LA FOUILLOUSE, d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, de BONSON, de SAINT-MARCELLIN En FOREZ, de CHAMBLES, de SAINT-ETIENNE et de SAINT-GENEST LERPT .

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

7) Attribution d'un nom de rue

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide que la voie située au lieudit « la Gare », quartier Saint-Just et reliant le chemin de la Petite Vitesse à la Route Départementale 102, dite route de Saint-Etienne, sera nommée le chemin de l'Ancienne Gare.

VIII – TRAVAUX

1) Réfection du mur de soutènement, immeuble sis 21 rue de la Marine – Attribution du marché

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à procédure adaptée correspondant aux travaux de réfection du mur de soutènement en bord de Loire, suite à effondrement, à la SARL CTSM, aux conditions définies ci-dessous :

- solution définitive : confortement et reconstruction du mur de soutènement B et C, rue de la marine, en bordure de la Loire.
- Montant des travaux : 157 482.12 € HT, soit 188 348.62 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2) Travaux d'aménagement de l'immeuble communal sis avenue des Barques - Attribution du marché

Monsieur Jean-Paul CHABANNY ne prend pas part au vote,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à procédure adaptée correspondant aux travaux d'aménagement de l'ex-maison Favier, aux entreprises et conditions ci-dessous :

LOTS	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
1	Démolition	SPTP 61, boulevard de l'industrie 42 173 ST-JUST ST-RAMBERT	8 925.85 € HT
2	Gros œuvre	CHAZELLE 7, rue Calixte Plotton 42 004 SAINT-ETIENNE Cedex 1	51 000 € HT
3	Charpente métallique	C.M.F. ZI Sud 9 Avenue Benoît Fourneyron 42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	17 700 € HT
4	Etanchéité	ASTEN 543 rue George Sand 42 351 LA TALAUDIÈRE Cedex	29 000 € HT

LOTS	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
5	Menuiserie extérieure alu méletterie	ENTREPRISE PUTANIER 8 Quai du Canal 42 300 ROANNE	29 932 € HT
6	Plâtrerie peinture	ETS FORCE DG 67 bis, bd Pierre Joannon 42 400 SAINT-CHAMOND	16 800 € HT
7	Plomberie sanitaire	ETS Thierry ROSSILLOL 3 rue de la République 42 400 SAINT-CHAMOND	6 944 € HT
8	Chauffage	EUROTHERM 6, rue de la Loire 42 700 FIRMINY	22 984.65 € HT
9	Electricité	CHOMETTE ELECTRICITE Place Neuve 42 450 SURY LE COMTAL	14 144.83 € HT
10	Carrelage faïence	ETS Michel LUMIA 17 bis, avenue Berthelot 42 152 L'HORME	4 651.50 € HT
11	Faux plafonds	ETS BREAS 66 rue de la Montat 42 100 SAINT-ETIENNE	2 842.40 € HT
12	Revêtement de sol PVC	DIVERSOL 5 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU	5 263.30 € HT
13	Bardage façade bois	ETANCOBA SARL Place du Peuple 42 510 BUSSIERES	7 700 € HT
14	Façades	SEFRA SARL Impasse du Clos Pascal 42 400 SAINT-CHAMOND	2 853 € HT
15	Travaux de VRD	SPTP 61, boulevard de l'industrie 42 173 ST-JUST ST-RAMBERT	6 103.30 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,

3) Démolition du tènement immobilier sis rues Désimiane de Montchal, Occiacum et Antoine Fournier - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec CITE NOUVELLE

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la constitution d'un groupement de commande avec la société anonyme HLM CITE NOUVELLE, pour la réalisation des travaux correspondant à la démolition des bâtiments cadastrés section AM n° 770, 772, 290, 288, 289, 293, 294 et 295.

Elle désigne la Commune comme coordonnateur du groupement de commande.

Elle approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes qui vient de lui être présenté, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Elle autorise enfin Monsieur le Maire à engager les marchés de travaux et services consécutifs.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ de Monsieur Gilbert LORENZI, qui prend ses fonctions de Directeur Général des Services, à la ville du Chambon Feugerolles, le 18 mai prochain, et qui sera remplacé par Monsieur L. POMARES.

Animations à venir :

- Concert de musique orientale le 24 avril à l'Embarcadère,
- Concert « Carmenmarvega » le samedi 25 avril à 20h30 au Family Cinéma,
- Forum ouvert au public, portant sur le thème : « liberté et sécurité du citoyen », le mardi 28 avril à 19 heures, à l'Embarcadère,
- Réunion de présentation du Plan Communal de Sauvegarde, organisée le 29 avril à 19 heures, salle Parc III.

Fin de séance à 20h15

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 mai 2009 à 19h15, salle Hochdoerfer